

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1675

8 août 2007

### SOMMAIRE

Ad'Net S.A. ....	80396	European Dredging Company S.A. ....	80396
ADN S.A. ....	80399	FAMILLE Guy ZIMMER s.à r.l. ....	80390
Ahlers International S.A. ....	80375	Fidessa Asset Management S.A. ....	80376
Amethyst Maritime S.A. ....	80398	Food Service Group S.A. ....	80400
Assureka S.A. ....	80395	Food Service Group S.A. ....	80400
Ben Holdco S.à r.l. ....	80366	Hol-Maritime II ....	80397
Ben Luxembourg 1 S.à r.l. ....	80354	Hol-Maritime III ....	80397
Ben Luxembourg 8 S.à r.l. ....	80360	INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), éta- blissement d'utilité publique ....	80380
Bluewater Investment ....	80400	Joadoor SA ....	80394
Brupaphi S.A. ....	80399	KLC Holdings S.A. ....	80391
Cave Royale Luxembourg S.A. ....	80399	La Trentina s.à r.l. ....	80384
CFT Consulting S.à.r.l. ....	80390	Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A. .....	80397
CONFECTION BERTEMES, S.à r.l. (succ. Mad. Marianne THILLENS) ....	80372	Pearl Maritime S.A. ....	80398
Daniel Schlechter S.A. ....	80394	Socimmo S.A. ....	80379
Dexia Micro-Credit Fund ....	80382	Topaz Maritime S.A. ....	80395
Diamond Maritime S.A. ....	80398	Ultracalor Commerciale ....	80396
Dredging and Maritime Management ....	80395	Wempro S.A. ....	80385
EAB Property Investment S. à r.l. ....	80373		
Efelco S.A. ....	80399		
Emerald Maritime S.A. ....	80398		

**Ben Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.187.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BEN HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whom registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is currently pending, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 20 June 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of BEN LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by BEN HOLDCO S.à .r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

##### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Mark Weeden, accountant, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs Claudine Schinker, accountant, born on 31 March 1964 in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BEN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est actuellement en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 juin 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BEN LUXEMBOURG 1 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

BEN HOLDCO S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Weeden, comptable, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Madame Claudine Schinker, comptable, née le 31 mars 1964 à Pétange, Grand Duché de Luxembourg, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7255. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078738/239/338.

(070086300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Ben Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.179.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BEN HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whom registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is currently pending, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituted today by the undersigned notary,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 20 June 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3 .** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of BEN LUXEMBOURG 8 S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by BEN HOLDCO S.à .r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Mark Weeden, accountant, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Claudine Schinker, accountant, born on 31 March 1964 in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BEN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés est actuellement en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BEN LUXEMBOURG 8 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

BEN HOLDCO S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Weeden, comptable, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Madame Claudine Schinker, comptable, née le 31 mars 1964 à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7263. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078741/239/338.

(070086151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Ben Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.186.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

WINCHESTER JV S.à r.l., (formerly SBRE TOPCO S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.353, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 20 June 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of BEN HOLDCO S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### B. Share Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise

indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 21.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each have been subscribed by WINCHESTER JV S.à. r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr. Mark Weeden, accountant, born on December 4, 1954 in London, United Kingdom, residing at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Mrs. Claudine Schinker, accountant, born on 31 March 1964 in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

WINCHESTER JV S.à r.l. (anciennement SBRE TOPCO S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.353, ayant son siège social au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 juin 2007.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BEN HOLDCO S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et libération*

WINCHESTER JV S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Mark Weeden, comptable, né le 4 décembre 1954, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Madame Claudine Schinker, comptable, née le 31 mars 1964 à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007. Relation: EAC/2007/7253. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007078744/239/337.

(070086293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

## **CONFECTION BERTEMES, S.à r.l. (succ. Mad. Marianne THILLENS), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.396.

Le bilan au 31 janvier 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société CONFECTION BERTEMES S.à r.l. (succ. Mad. Marianne Thillens)*

Signature

Référence de publication: 2007078893/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00193. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070086779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**EAB Property Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R.C.S. Luxembourg B 115.382.

In the year two thousand and seven, on the fifth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, a limited partnership incorporated and existing under the laws of England, having its registered office at 15 Moorgate, London EC2R 6LP, Great Britain, registered with the London trade register under number LP 11167,

duly represented by Mrs. Ginka Côme-Lambrich, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 4 April 2007, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of EAB PROPERTY INVESTMENT S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115.382, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 14 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 June 2006, number 1187, page 56943. The articles of incorporation were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 November 2006, not yet published.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to create class E shares (the «Class E Shares») which are more precisely specified below in article 5 of the articles of incorporation.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of forty-two thousand nine hundred euro (EUR 42,900.-), in order to increase it from its current amount of one million four hundred fifty thousand five hundred fifty euro (EUR 1,450,550.-) up to an amount of one million four hundred ninety-three thousand four hundred fifty euro (EUR 1,493,450.-) by the issue of one thousand seven hundred sixteen (1,716) Class E Shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The one thousand seven hundred sixteen (1,716) Class E Shares have been subscribed by the sole shareholder.

The total contribution of forty-two thousand nine hundred twenty-four euro (EUR 42,924.-) consists of forty-two thousand nine hundred euro (EUR 42,900.-) allocated to the share capital and twenty-four euro (EUR 24.-) allocated to the share premium account.

The Class E Shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of forty-two thousand nine hundred twenty-four euro (EUR 42,924.-) is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the above mentioned resolutions, article 5 of the articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

« **Art. 5.** The Company's capital is set at one million four hundred ninety-three thousand four hundred fifty euro (EUR 1,493,450.-) represented by fully paid up shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, represented by:

a) thirty-three thousand three hundred fifty-two (33,352) Class A Shares. The Class A Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM REAL ESTATE I B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called RICOH PROPERTY located in Schiphol-Rijk, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter;

b) nine thousand seven hundred forty-seven (9,747) Class B Shares. The Class B Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM REAL ESTATE II B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called KWINTET KLM KLEDING PROPERTY located in Enschede, The Netherlands, in accordance with article 7 hereinafter;

c) two thousand five hundred seventy-three (2,573) Class C Shares. The Class C Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by ADBEL N. V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called GHENT PROPERTY located in Ghent, Belgian, in accordance with article 7 hereinafter;

d) twelve thousand three hundred fifty (12,350) Class D Shares. The Class D Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPFM REAL ESTATE TV B.V., a private

limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, called KEMPTEN PROPERTY located in Kempten, Germany, in accordance with article 7 hereinafter.

e) one thousand seven hundred sixteen (1,716) Class E Shares. The Class E Shares have the exclusive right to obtain all the net proceeds from disposal of the property directly or indirectly held by AB CPM REAL ESTATE V N.V., a public limited company organized and existing under the laws of Belgium, called ZAVENTEM PROPERTY located in Zaventem, Belgium, in accordance with article 7 hereinafter.

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares shall hereinafter be collectively referred to as the «shares».

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EAB EUROPEAN PROPERTY FUND LP, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois anglaises, ayant son siège social sis 15, Moorgate, Londres EC2R 6LP, Grande-Bretagne, inscrite au près du registre de commerce de Londres sous le numéro LP 11167,

ici représenté par Mme Ginka Côme-Lambrich, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 4 avril 2007. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société EAB PROPERTY INVESTMENT S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.382, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juin 2006, numéro 1187, page 56943. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 7 novembre 2006 qui n'a pas encore été publié. Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de créer des parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), dont les termes sont plus particulièrement prévus ci-dessous dans l'article 5 des statuts.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-deux mille neuf cents euros (EUR 42.900,-) afin de le porter de son montant actuel de un million quatre cent cinquante mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.450.550,-) à un million quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.493.450,-) par l'émission de mille sept cent seize (1.716) Parts Sociales de Classe E d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les mille sept cent seize (1.716) Parts Sociales de Classe E ont été souscrites par l'associé unique. L'apport total de quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 42.924,-) consiste en quarante-deux mille neuf cents euros (EUR 42.900,-) alloués au capital social et en vingt-quatre euros (EUR 24,-) alloué à la prime d'émission.

Les Parts Sociales de Classe E ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre euros (EUR 42.924,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

A la suite des résolutions ainsi adoptées, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.493.450,-) représentée par des parts sociales entièrement libérées, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, consistant en:

a) trente-trois mille trois cent cinquante-deux (33.352) Parts Sociales de Classe A. Les Parts Sociales de Classe A ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE I B.V., une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE RICOH, située à Schiphol-Rijk, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après;

b) neuf mille sept cent quarante-sept (9.747) Parts Sociales de Classe B. Les Parts Sociales de Classe B ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE II B.V., une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE KWINTET KLM KLEDING, située à Enschede, Pays-Bas conformément à l'article 7 ci-après;

c) deux mille cinq cent soixante-treize (2.573) Parts Sociales de Classe C. Les Parts Sociales de Classe C ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par ADBEL N.V., une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE GENT, située à Gent, Belgique conformément à l'article 7 ci-après;

d) douze mille trois cent cinquante (12.350) Parts Sociales de Classe D. Les Parts Sociales de Classe D ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE IV B.V, une société constituée et régie par la loi des Pays-Bas, nommée PROPRIETE KEMPTEN, située à Kempten, Allemagne conformément à l'article 7 ci-après.

e) mille sept cent seize (1.716) Parts Sociales de Classe E. Les Parts Sociales de Classe E ont le droit exclusif d'obtenir tout le produit net de cession attribuable à la propriété détenue directement ou indirectement par AB CPFM REAL ESTATE V N.V, une société anonyme constituée et régie par la loi de la Belgique, nommée PROPRIETE ZAVENTEM, située à Zaventem, Belgique, conformément à l'article 7 ci-après.

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe E sont ci-après collectivement dénommées les «parts sociales».

Toutes les parts sociales votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs de parts sociales de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur quelque question que ce soit. Aucune classe de parts sociales ne comporte un droit de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre de parts sociales existantes.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Côme-Lambrich, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4825. — Reçu 429,24 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078754/211/153.

(070086655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Ahlers International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.499.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AHLERS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte reçu le 10 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 31 août 1989.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 800 (huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des installations maritimes dans le secteur pétrolier et parapétrolier (on-shore et off-shore), ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- la sécurisation des installations maritimes et portuaires dans la cadre du code ISPS;
- la formation pratique et théorique de tous ordres auprès de tout public, et plus spécifique dirigée vers le secteur maritime et/ou pétrolier.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion des installations maritimes dans le secteur pétrolier et parapétrolier (on-shore et off-shore), ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement;
- la sécurisation des installations maritimes et portuaires dans la cadre du code ISPS;
- la formation pratique et théorique de tous ordres auprès de tout public, et plus spécifique dirigée vers le secteur maritime et/ou pétrolier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reuter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13037. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078753/211/55.

(070086669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Fidessa Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 74.611.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of June.

Before Us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 74.611, hereafter referred to as the «Company», constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg, on February 11, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 437 dated on June 20, 2000.

The Articles of Association of the Company have been amended several times by notarial deeds, and the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on April 28, 2006, published in the Mémorial C, number 1415 dated July 22, 2006.

The extraordinary general meeting is opened at 10.30 a.m. by Mrs Lucile Makhlouf, employee, residing professionally in L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, acting as Chairman, and appointing Ms Sylvie Scheer, private employee, residing professionally in L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Christophe Hoeltgen, private employee, residing professionally in L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the Company's share capital of EUR 1,280,000.- (one million two hundred and eighty thousand Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Decision to give power to the Board of Directors of the Company to open branches or other offices either in Luxembourg or abroad.

2) Subsequent completion of Article 2.1., first sentence of the Articles of Association of the Company in order to include the power of the Board of Directors of the Company to open branch or other offices in Luxembourg or abroad, with the following text:

«Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.»

3) Modification of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from May 10 of each year to June 25 of each year.

4) Subsequent modification of Article 21.1, alinea 1 of the Articles of Association of the Company regarding the date of the annual general meeting of the shareholders as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-fifth of June at 11.00 o'clock.»

5) Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting of the shareholders resolves to give power to the Board of Directors of the Company to open branches or other offices either in Luxembourg or abroad.

#### *Second resolution*

The general meeting of the shareholders resolves the completion of Article 2.1., first sentence of the Articles of Association of the Company in order to include the power of the Board of Directors of the Company to open branches or other offices in Luxembourg or abroad, with the following text:

«Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.»

#### *Third resolution*

The general meeting of the shareholders resolves the modification of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from May 10 of each year to June 25 of each year.

#### *Fourth resolution*

The general meeting of the shareholders resolves the modification of Article 21.1, alinea 1 of the Articles of Association of the Company regarding the date of the annual general meeting of the shareholders as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-fifth of June at 11.00 o'clock.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.611, ci-après la «Société», constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, du 11 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 437 du 20 juin 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 avril 2006, publié au Mémorial C, numéro 1415 du 22 juillet 2006.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.30 heures par Madame Lucile Makhoulouf, employée, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, agissant comme présidente, et désignant Mademoiselle Sylvie Scheer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Concernant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 1.280.000,- (un million deux cent quatre-vingt mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de donner pouvoir au Conseil d'Administration de la Société d'ouvrir des succursales ou des bureaux au Luxembourg ou à l'étranger.

2) Complétion subséquente de l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société afin d'y inclure le pouvoir donné au Conseil d'Administration de la Société d'ouvrir des succursales ou des bureaux au Luxembourg ou à l'étranger, avec le texte suivant:

«Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger, par résolution du Conseil d'Administration.»

3) Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 10 mai de chaque année au 25 juin de chaque année.

4) Modification subséquente de l'article 21.1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société relatif à la date de l'assemblée générale annuelle comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le vingt-cinq juin à 11.00 heures.»

5) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner pouvoir au Conseil d'Administration de la Société d'ouvrir des succursales ou des bureaux au Luxembourg ou à l'étranger.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de compléter l'article 2.1., première phrase des statuts de la Société afin d'y inclure le pouvoir donné au Conseil d'Administration de la Société d'ouvrir des succursales ou des bureaux au Luxembourg ou à l'étranger, avec le texte suivant:

«Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger, par résolution du Conseil d'Administration.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 10 mai de chaque année au 25 juin de chaque année.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 21.1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société relatif à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le vingt-cinq juin à 11.00 heures.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre point étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Makhlof, S. Scheer, C. Hoeltgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13981. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007078778/222/159.

(070086392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Socimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix.

R.C.S. Luxembourg B 42.031.

Le bilan clôturé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007079145/2265/11.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00387. - Reçu 38 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070086797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg G 37.

*Annexe au bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2006*

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2006 dont le total est de 1.659.165,54 E. et au compte de résultat dégageant un déficit de 70.668,64 E, l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de la fondation.

*-I- Présentation des comptes*

Les comptes financiers de l'association de la FONDATION INRIE sont présentés selon les principes suivants:

- les opérations sont comptabilisées au coût historique, en Euros
- les comptes sont arrêtés sur le principe de la continuité d'exploitation
- les règles de prudence sont respectées
- les opérations sont comptabilisées selon leurs encaissements et décaissements.

*-II- Valorisation du portefeuille de valeurs mobilières de placement*

La valeur du portefeuille de valeurs mobilières de placement est déterminée d'après le principe du coût historique. Compte tenu de l'ancienneté de certaines valeurs, le coût historique n'a pu être déterminé, en conséquence, il s'agit de la valeur des titres au 31 décembre 1997, qui a été retenue tant pour la valorisation des titres détenus depuis plus de sept ans, tant pour la détermination des plus et moins values.

La valorisation boursière du portefeuille est au 31 décembre 2006 de: 1.564.250,- E, soit une plus value potentielle de 394.502,- euros.

*-III- Règle de provisionnement du portefeuille*

La règle de détermination des éventuelles dépréciations des valeurs mobilières de placement est la suivante:

Calcul des plus et moins value sur les titres de même catégorie. Une provision est constituée si, pour une catégorie de titre, la valorisation du portefeuille au 31 décembre est inférieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

*-IV- Calcul des plus et moins values*

La règle de FIFO ( First in, First out) est appliquée pour déterminer la plus et moins value, lors de la cession d'un titre.

*-V- Informations complémentaires sur les comptes*

La fondation est à but non lucratif, elle ne réalise pas d'opérations commerciales, et à ce titre, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et, est également exonérée de T.V.A.

Le mode d'amortissement des éléments immobilisés est le suivant:

- Immeuble: 20 ans linéaire
- Agencements et aménagement: 5 ans linéaire
- Mobilier matériel de bureau: entre 3 et 5 ans linéaire.

*-VI- Eléments complémentaires*

- Tableau de variation des immobilisations et amortissements
- Tableau de variation des provisions
- Titres de participations
- Dettes financières.

**ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2006**

	2006			2005
	Brut	Amortissement	Net	
<i>Immobilisations corporelles</i>				
LOCAL MICHEL CHASLES . . . . .	230.198,02	142.914,60	87.283,42	98.793,32
LOCAL AIX . . . . .	361.000,00	27.827,08	333.172,92	351.222,92
AAI MICHEL CHASLES . . . . .	43.566,21	43.566,21	0,00	0,00
AAI AIX . . . . .	4.091,26	988,72	3.102,54	3.920,79
Matériel de bureau, mobilier . . . . .	10.349,67	10.349,67	0,00	0,00
	<b>649.205,16</b>	<b>225.646,28</b>	<b>423.558,88</b>	<b>453.937,03</b>

*Immobilisations financières*

80381

Participation PRIMAQ SA .....	15.244,90		15.244,90	15.244,90
Prêt Divers .....	3.000,00		3.000,00	3.000,00
<b>Total actif immobilisé: .....</b>	<b>667.450,06</b>	<b>225.646,28</b>	<b>441.803,78</b>	<b>427.181,93</b>
<i>Créances</i>				
Clients .....			0,00	0,00
<i>Trésorerie</i>				
Valeurs Mobilières de Placement .....	1.217.361,76		1.217.361,76	1.257.652,25
Disponibilités .....	1.169.748,20		1.169.748,20	1.214.487,05
	47.613,56		47.613,56	43.165,20
<b>Total actif: .....</b>	<b>1.884.811,82</b>	<b>225.646,28</b>	<b>1.659.165,54</b>	<b>1.729.834,18</b>

PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2006

			2006	2005
<i>Capitaux</i>				
Patrimoine .....			954.967,87	954.967,87
Résultat 1992 .....			145.704,18	145.704,18
Résultat 1993 .....			115.671,55	115.671,55
Résultat 1994 .....			2.395,23	2.395,23
Résultat 1995 .....			-12.825,54	-12.825,54
Résultat 1996 .....			80.827,88	80.827,88
Résultat 1997 .....			71.612,59	71.612,59
Résultat 1998 .....			-12.108,64	-12.108,64
Résultat 1999 .....			26.147,75	26.147,75
Résultat 2000 .....			76.304,23	76.304,23
Résultat 2001 .....			-6.337,85	-6.337,85
Résultat 2002 .....			6.311,82	6.311,82
Résultat 2003 .....			19.409,71	19.409,71
Résultat 2004 .....			24.886,54	24.886,54
Résultat 2005 .....			-13.133,14	-13.133,14
Résultat 2006 .....			-70.668,64	
			<u>1.409.165,54</u>	<u>1.479.834,18</u>
Emprunts et dettes financières .....			250.000,00	250.000,00
Emprunts .....			250.000,00	250.000,00
Autres dettes .....			0,00	0,00
Fournisseurs .....			0,00	0,00
<b>Total passif: .....</b>			<b>1.659.165,54</b>	<b>1.729.834,18</b>

COMPTE DE RÉSULTAT

			2006	2005
Recettes .....			250,00	5.050,00
Dons et subventions .....			250,00	5.050,00
Transferts de charges .....				
Dépenses directes .....			1.573,10	3.869,91
Aides à la recherche .....			0,00	0,00
Achats Etudes .....			0,00	0,00
Frais déplacement marseille these .....			0,00	0,00
Frais de déplacement .....			1.573,10	3.869,91
Différence de financement .....			-1.323,10	1.180,09
Frais de fonctionnement .....			69.556,31	56.483,14
Eau électricité .....			838,73	403,20
Petit matériel .....			486,70	957,83
Fournitures administratives .....			1.041,51	1.056,54
Loyer parking .....			0,00	0,00
Charges locatives .....			7.107,90	2.162,53
Entretien et réparation .....			819,32	1.630,37
Primes d'assurance .....			765,61	953,85
Documentation générale .....			618,35	512,00

Honoraires . . . . .	5.313,00	6.695,70
Publicité, relations publiques . . . . .	1.549,22	1.559,87
Frais de déplacement, missions . . . . .	8.359,45	9.843,61
Frais postaux et télécommunication . . . . .	1.863,61	1.849,30
Services bancaires et assimilés . . . . .	7.698,06	7.706,48
Cotisations / Dons . . . . .	0,00	0,00
Taxe Foncière . . . . .	1.533,00	1.195,50
Refacturation frais . . . . .	-9.100,00	-5.700,00
Intérêts d'emprunt . . . . .	10.283,70	4.198,91
Dotations aux amortissements . . . . .	30.378,15	21.457,45
Résultat d'exploitation . . . . .	-70.879,41	-55.303,05
Opérations sur titres . . . . .	210,77	42.807,02
Revenus de placement . . . . .	15.412,56	10.010,04
Plus values sur cession de Valeurs mobilières de placement . . . . .	26.305,45	34.506,32
Moins values cession de Valeurs mobilières de Placement . . . . .	-41.507,24	-1.709,34
Provision dépréciation Valeur Mobilères de Placement . . . . .	0,00	0,00
Opérations exceptionnelles		
Charges diverses exceptionnelles . . . . .	0,00	-637,11
Résultat comptable . . . . .	-70.668,64	-13.133,14

Référence de publication: 2007078782/1137/130.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07559C. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

### **Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.258.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable DEXIA MICRO-CREDIT FUND with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated as a société d'investissement à capital variable pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on 18 September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 26 October 1998 number 778.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Frank Baden, prenamed, on 21 October 2004, published in the Mémorial of 12 January 2005 number 28.

The meeting was presided by Mrs. Blandine Kissel, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Caroline Dufresne, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Steve d'Amico, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I.- All the shares being registered shares, convening notices setting forth the agenda of the meeting have been sent to all the shareholders by registered mail on April 6, 2007.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

1. Amendment of the Article 23 so as to modify the date of the annual general meeting as follows: «The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Wednesday in the month of November at 3 p.m.»

2. Amendment of the Article 26 so as to modify the accounting year as follows: «The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirty of June of the following year.»

3. Miscellaneous.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- As appears from the said attendance list, out of 14,558.645 shares in circulation, 729.630 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 2nd of April 2007 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions

*First resolution*

The meeting decides to amend the fourth paragraph of Article 23 of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third Wednesday in the month of November at 3 p.m.»

*Second resolution*

The meeting decides to amend the accounting year of the company which now will begin on July 1, and end on June, 30 of the following year.

The financial year which began on January 1, 2007 shall end exceptionally on June 30, 2007.

The meeting decides to amend Article 26 of the Articles of Incorporation so as to read henceforth as follows:

«The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirty of June of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires DEXIA MICRO-CREDIT FUND (la «Société»), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée en tant que société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 26 octobre 1998, numéro 778.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 21 octobre 2004, publié au Mémorial numéro 28 du 12 janvier 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Blandine Kissel, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Caroline Dufresne, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Steve d'Amico, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée le 6 avril 2007.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'Article 23 en y modifiant la date de l'assemblée générale annuelle comme suit: «L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 15.00 heures.»

2. Modification de l'Article 26 en y modifiant l'année sociale comme suit: «L'année sociale de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 14.558.645 actions en circulation, 729.630 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première assemblée générale extraordinaire et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 2 avril 2007 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'Article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 15.00 heures.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour qu'elle commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2007 se terminera exceptionnellement le 30 juin 2007.

L'assemblée décide de modifier l'Article 26 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Kissel, C. Dufresne, S. d'Amico, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, Relation: LAC/2007/6475. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078826/242/124.

(070087000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**La Trentina s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 15, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 juillet 2007.

*Pour la gérance*

FIDUCIAIRE DMD S.à r.l.

*Conseils comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2007078925/808/16.

Enregistré à Diekirch, le 22 juin 2007, réf. DSO-CF00251. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(070086924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Wempro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.654.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois PROMO PETROLE S.A., établie et ayant son siège à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B68829, matricule n ° 20012226277, ici représentée par Monsieur Alphonse dit Fons Johans, commerçant, avec adresse professionnelle à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2) Monsieur Alphonse dit Fons Johans, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de WEMPRO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la gestion immobilière ainsi que toute activité connexe aux activités d'une agence immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinfort. Il peut être transféré en toute autre localité par décision des actionnaires.

Le siège peut être transféré à l'intérieur de la commune Steinfort par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent quarante-cinq mille euros (EUR 1.245.000,-), représenté par mille deux cent quarante-cinq (1.245) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur tous les points qui ne sont pas liés à la présentation et acceptation des comptes annuels.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 17.00 heures. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration.

Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

**Art. 10.** L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

**Art. 11.** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

**Art. 12.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés,
- le nombre de voix qui reviennent à ces actions.

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

**Art. 13.** Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. Si le conseil d'administration dispose d'un président, l'assemblée générale est présidée par celui-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé immédiatement en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément aux dispositions de l'article 15.

**Art. 15.** Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept-un de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

**Art. 16.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son mandat au (x) commissaire(s) aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaire(s) aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées conformément aux dispositions définies à l'article 15.

**Art. 18.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le mandat des administrateurs ne peut excéder six années et ils restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s), directeur(s) ou délégué(s) à la gestion journalière.

En cas de délégation de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations attachées à ces fonctions.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président, du vice-président du conseil d'administration ainsi que du directeur de la société.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de 3/4 (trois quarts) au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles susceptibles d'être considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 20.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 21.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 22.** Vis-à-vis des tiers, la société sera représentée par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination de cette personne ou de ces personnes.

**Art. 23.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaire(s) aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

**Art. 24.** Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

**Art. 25.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

**Art. 26.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 27.** Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

**Art. 28.** La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant:

1) La société PROMO PETROLE S.A., prénommée mille deux cent quarante-quatre actions . . . . .	1.244
2) Monsieur Alphonse dit Fons Johans, prénommé, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent quarante-cinq actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit:

- Monsieur Alphonse dit Fons Johans, prénommé, a libéré une action par un versement en espèces d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-). Cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- La société PROMO PETROLE S.A., prénommée, a libéré les mille deux cent quarante-quatre actions comme suit:

- quarante-quatre (44) actions par un versement en espèces d'un montant de quarante-quatre mille euros (EUR 44.000,-). Cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément et

- mille deux cents actions (1.200) par apport d'un terrain sis dans la commune de Weiswampach, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach,

Numéro 2304/7552, lieu dit «Wemperhardt», place, contenant 60 ares et 20 centiares.

Cet apport est évalué à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-).

#### *Titre de propriété*

Le terrain apporté a été acquis des consorts Leyder, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 septembre 2002, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 9 octobre 2002, volume 1086 numéro 106.

Le terrain apporté fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la société anonyme FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le rapport est daté du 11 mai 2007 dont un exemplaire est annexé aux présentes.

La conclusion du rapport est la suivante:

#### *«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 1.200 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.»

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quinze mille deux cents euros (EUR 15.200,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et déclarant se considérer comme étant dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

#### *Deuxième résolution*

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alphonse dit Fons Johans, commerçant, avec adresse professionnelle à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

b) Madame Anne dite Annie Johans, sans état, demeurant à L-8371 Hobscheid, 3, rue de Koerich.

c) La société anonyme de droit luxembourgeois OLIO FINANCE S.A., établie et ayant son siège à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.239, représentée par Monsieur Alphonse dit Fons Johans, commerçant, avec adresse professionnelle à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

A été appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

- Madame Liliane Pletgen, employée privée, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 43, rue du Fossé.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8440 Steinfort, 69, rue de Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

La durée du mandat des administrateurs et du (s) commissaire(s) aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2012.

#### *Sixième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts (article 18), et de la loi, Monsieur Alphonse dit Fons Johans, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société. Il peut représenter la société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Johanns, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 25 mai 2007, Relation: EAC/2007/5576. — Reçu 12.450 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007078840/219/275.

(070086774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**FAMILLE Guy ZIMMER s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 18, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 127.576.

---

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FAMILLE GUY ZIMMER s.à r.l., avec siège social à L-2160 Luxembourg, 18, rue Munster.

L'assemblée se compose des 2 seuls associés, à savoir:

- 1) Monsieur Guy Zimmer, employé privé, demeurant à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 2) Madame Monique Paul, agent auprès de la Banque Européenne d'Investissement, demeurant à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Lesquels ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de révoquer Madame Victoria Brandt comme gérante technique de la société.

*Deuxième résolution*

Est acceptée la démission de Monsieur Guy Zimmer, préqualifié sub 1), comme gérant administratif de la société.

*Troisième résolution*

Monsieur Guy Zimmer, préqualifié sub 1), est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée.  
Madame Monique Paul, préqualifiée sub 2), est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Signature.

Référence de publication: 2007079692/236/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**CFT Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 78.890.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juin 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007078864/239/12.

(070086604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**KLC Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 109.723.

In the year two thousand and seven, on the third day of May.  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of KLC HOLDINGS S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B number 109.723), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by a notarial deed on July 14, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 1365 of December 10, 2005, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Meeting is presided over by Mr Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Donadio, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Antonio Mazzotta, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the 430 (four hundred and thirty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented at the present meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Cancellation of the shares' par value.

2.- Conversion of the currency of the corporate capital into EURO, with application of the exchange rate of 1 Euro = 1.3390 US Dollar, in order to have the corporate capital henceforth fixed at EUR 32,113.52 (thirty-two thousand one hundred thirteen Euros and fifty-two cents).

3.- Subsequent amendment of the first paragraph of the article 3 of the Articles of Association as follows:

«The corporate capital is fixed at thirty-two thousand one hundred thirteen Euros and fifty-two cents (EUR 32,113.52) represented by 430 (four hundred thirty) shares without any par value.»

4.- Modification of the last paragraph of the article 6 of the Articles of Association as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.»

5.- Creation of A and B categories of Directors.

6.- Acceptation of the resignation of all the Directors and appointment of their replacement.

7.- Special discharge of the resigning Directors for the period beginning January 1st, 2007 until the date of their resignation.

8.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to cancel the shares' par value.

*Second resolution*

The meeting resolves to convert the currency of the corporate capital into EURO, with application of the exchange rate of 1.- Euro = 1.3390 US Dollar, in order to have the corporate capital henceforth fixed at EUR 32,113.52 (thirty-two thousand one hundred thirteen Euros and fifty-two cents).

*Third resolution*

The meeting resolves to amend the first paragraph of the article 3 of the Articles of Association as follows:

«The corporate capital is fixed at thirty-two thousand one hundred thirteen Euros and fifty-two cents (EUR 32,113.52) represented by 430 (four hundred thirty) shares without any par value.»

*Fourth resolution*

The meeting resolves to modify the last paragraph of the article 6 of the Articles of Association as follows:

«The Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.»

*Fifth resolution*

The meeting resolves to create A and B categories of Directors.

*Sixth resolution*

The meeting resolves to accept the resignation of all the Directors and to appoint as new directors:

1) Mrs Joanne Baxter, born in Guernsey, on June 12, 1970, private employee, residing professionally at Alexander House, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, director of category A.

2) Mrs Constance Helyar, born in Guernsey, on February 13, 1948, private employee, residing professionally at Alexander House, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, director of category A.

3) Mr Pierre Mestdagh, born in Etterbeek (Belgium), on November 21, 1961, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, director of category B.

4) Mr Jean-Robert Bartolini, born in Dudelange, on November 10, 1962, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, director of category B.

Their mandate will expire at the annual general meeting of shareholders of the year 2010.

#### *Seventh resolution*

The meeting grants special discharge to the resigning Directors for the period beginning January 1st, 2007 until the date of their resignation.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KLC HOLDINGS S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 109.723), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié en date du 14 juillet 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1365 du 10 décembre 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Donadio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Mazzotta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 430 (quatre cent trente) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la monnaie d'expression du capital en EURO, au taux de change applicable de 1,- EUR = 1,3390 US dollar, de sorte que le capital est fixé à EUR 32.113,52 (trente-deux mille cent treize euros cinquante-deux cents).

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille cent treize euros cinquante-deux cents (EUR 32.113,52) représenté par 430 (quatre cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

5.- Création de deux catégories d'administrateurs.

6.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et nomination de leurs remplaçants.

7.- Décharge aux administrateurs démissionnaires pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'à leur démission.

8.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital en EURO, au taux de change applicable de 1,- EUR = 1,3390 US dollar, de sorte que le capital est fixé à EUR 32.113,52 (trente-deux mille cent treize euros cinquante-deux cents).

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille cent treize euros cinquante-deux cents (EUR 32.113,52) représenté par 430 (quatre cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de d'accepter la démission de tous les administrateurs et de nommer comme nouveaux administrateurs:

1) Madame Joanne Baxter, née à Guernsey, le 12 juin 1970, employée privée, demeurant professionnellement à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, administrateur de catégorie A.

2) Madame Constance Helyar, née à Guernsey le 13 février 1948, employée privée, demeurant professionnellement à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands, administrateur de catégorie A.

3) Monsieur Pierre Mestdagh, né à Etterbeek (Belgique), le 21, novembre 1961, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a B.

4) Monsieur Jean-Robert Bartolini, born in Dudelange, on November 10, 1962, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, director of category B.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs démissionnaires pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'à leur démission.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Mestdagh, I. Donadio, A. Mazzotta, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, Relation: LAC/2007/8102. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078834/242/158.

(070086004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Joadoor SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 75.124.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Società Anonima FIDUCIARIA BOCCARDO & ASSOCIATI, société de droit suisse, établie et ayant son siège social à Corso Elvezia, 14, CH-6901 Lugano, ici représentée par Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privée à Lugano, le 13 juin 2007.

La comparante a prié le notaire d'acter que:

- le 22 mars 2000 fût constituée par acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme JOADOOR S.A., R.C.S. Luxembourg B 75.124, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 520 du 20 juillet 2000. Aucune modification n'a eu lieu depuis;

- la Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), entièrement libérées;

- la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société JOADOOR S.A.;

- la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Sur ce, le représentant de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

- sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JOADOOR S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13158. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007080583/5770/46.

(070088958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

**Daniel Schlechter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9412 Vianden, 12, rue de la Frontière.  
R.C.S. Luxembourg B 103.868.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 14 juin 2007 à 10.00 heures*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Daniel Schlechter, né à Clervaux (L) le 29 janvier 1961, demeurant à L-9425 Vianden, 64, rue du Sanatorium  
Monsieur Claude Kremer, né à Ettelbruck (L) le 19 juillet 1949, demeurant à L-9417 Vianden, 10, Impasse Kalchesbach  
Monsieur Timo Bauer, né à Neuerburg (D) le 24 juillet 1972, demeurant à D-54675 Mettendorf, 33, Enztalstrasse  
Le mandat du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

Vianden, le 14 juin 2007.  
Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un administrateur

Référence de publication: 2007078923/832/22.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2007, réf. DSO-CF00310. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070086870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Topaz Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TOPAZ MARITIME S.A.  
Le Conseil d'Administration  
Signature

Référence de publication: 2007079885/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01065. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Dredging and Maritime Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 51.009.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A.  
Le Conseil d'Administration  
Signatures

Référence de publication: 2007079887/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01063. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Assureka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 107.386.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Pour la société  
EURCO S.A.  
N. Leonard  
Administrateur délégué

Référence de publication: 2007079888/1707/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01910. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Ultracalor Commerciale, Société Anonyme.**

Siège social: L-6944 Niederanven, 33, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 6.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour ULTRACALOR COMMERCIALE S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA  
Signature

Référence de publication: 2007079873/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10245. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Ad'Net S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 21A, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 67.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour AD'NET S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA  
Signature

Référence de publication: 2007079874/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10244. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**European Dredging Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

Société anonyme constituée suivant acte notarié en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C n ° 619 du  
20 avril 2002

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au  
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007079875/1066/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01138. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Office de Gérance Fluvio-Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.188.

Le bilan au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OFFICE DE GERANCE FLUVIO-MARITIME S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007079876/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01087. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Hol-Maritime II, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 44.970.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOL-MARITIME II S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007079877/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01103. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Hol-Maritime III, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 44.971.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOL-MARITIME III S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007079878/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01109. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Diamond Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.049.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*DIAMOND MARITIME S.A.*

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007079881/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01097. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Emerald Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.375.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*EMERALD MARITIME S.A.*

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007079882/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01091. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Amethyst Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.521.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*AMETHYST MARITIME S.A.*

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007079884/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01067. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Pearl Maritime S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.520.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEARL MARITIME S.A.  
Le Conseil d'Administration  
Signature

Référence de publication: 2007079883/1066/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01083. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Brupaphi S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 83.243.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079870/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10463. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Cave Royale Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079897/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10364. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Efelco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 19.393.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079898/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10365. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**ADN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.574.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007079899/604/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04775. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070087375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---

**Food Service Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.990.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007080301/1035/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01708. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Food Service Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.990.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007080303/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01698. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Bluewater Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.790.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Cornelius Bechtel et Madame Virginie Dohogne, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Shaw-Lan Wang, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour BLUEWATER INVESTMENT

V. Dohogne

*Administrateur*

Référence de publication: 2007079683/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

---